



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/1/GBR/3  
11 mars 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel  
Première session  
Genève, 7-18 avril 2008

**RÉSUMÉ ÉTABLI PAR LE HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME  
CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 c) DE L'ANNEXE À LA  
RÉSOLUTION 5/1 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME\***

**Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**

Le présent rapport est un résumé de 25 communications de parties prenantes<sup>1</sup> à l'Examen périodique universel. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Il ne contient aucune opinion, vue ou suggestion émanant du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les renseignements qui y figurent ont été systématiquement référencés dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. L'absence d'informations sur certaines questions ou le manque d'intérêt pour ces questions particulières peut être dû à l'absence de communications des parties prenantes concernant celles-ci. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Le premier cycle de l'Examen étant de quatre ans, les informations qui figurent dans le présent rapport ont principalement trait à des événements qui se sont produits après le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

## I. GÉNÉRALITÉS ET CADRE

### A. Portée des obligations internationales

1. Amnesty International recommande au Royaume-Uni de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>2</sup>, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>3</sup>. Save the Children UK et Amnesty International lui recommandent en outre de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants<sup>4</sup>.

2. La Children's Rights Alliance for England relève que le Royaume-Uni a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1991, mais n'a ratifié qu'un seul des deux Protocoles facultatifs s'y rapportant (celui concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés), qui plus est avec une déclaration interprétative de si vaste portée que, dans les faits, elle le vide de son sens<sup>5</sup>. Save the Children UK souligne que le Royaume-Uni maintient deux de ses réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant que le Comité des droits de l'enfant<sup>6</sup> lui a pourtant demandé de retirer en 1995 puis en 2002. Save the Children UK note qu'aucun progrès n'a été enregistré en ce qui concerne le retrait de la réserve générale sur l'immigration et la citoyenneté que le Comité décrit comme allant «à l'encontre du but et de l'objet de la Convention», raison pour laquelle il en a recommandé le retrait<sup>7</sup>. La Children's Rights Alliance for England recommande en outre que le Royaume-Uni retire sa réserve à la Convention relative aux droits de l'enfant portant sur la séparation des enfants et des adultes en détention, adopte une disposition imposant de séparer tous les enfants des adultes dans les lieux de détention et retire la réserve relative aux enfants réfugiés ou demandeurs d'asile<sup>8</sup>.

### B. Cadre constitutionnel et législatif

3. British Irish Rights Watch signale qu'en 2007 le Gouvernement a proposé d'élaborer une «Déclaration des droits et des devoirs» en Grande-Bretagne ayant pour fondement et complétant la loi sur les droits de l'homme et, par là même, la Convention européenne des droits de l'homme et les articles correspondants du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>9</sup>.

### C. Cadre institutionnel et infrastructure des droits de l'homme

4. La Children's Rights Alliance for England signale qu'en octobre 2007 le Royaume-Uni s'est doté de sa première institution nationale des droits de l'homme, la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme. Créé en application de la loi de 2006 sur l'égalité, cet organisme public non ministériel est indépendant du Gouvernement, mais est tenu de rendre compte de l'emploi des fonds publics qui lui sont affectés<sup>10</sup>. L'Alliance s'est félicitée de la nomination d'un Commissaire à l'enfance en Angleterre, en 2005, tout en exprimant de vives réserves face à l'étroitesse de son mandat (qui est davantage de sensibiliser aux opinions et intérêts des enfants que de promouvoir et protéger leurs droits), son indépendance limitée et son peu de pouvoirs<sup>11</sup>.

5. British Irish Rights Watch note qu'en application de l'accord de paix en Irlande du Nord, dit du Vendredi Saint, le Royaume-Uni a établi la Commission des droits de l'homme de l'Irlande du Nord<sup>12</sup>, seule institution nationale de défense des droits de l'homme du Royaume-Uni accréditée (avec le statut «A») auprès du Comité international de coordination des institutions nationales de défense des droits de l'homme. La Commission des droits de l'homme de l'Irlande du Nord signale

que la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme de Grande-Bretagne a demandé son accréditation<sup>13</sup>.

6. British Irish Rights Watch indique que la Commission des droits de l'homme de l'Irlande du Nord a sollicité à plusieurs reprises un accroissement de ses ressources et de ses pouvoirs afin d'être à même de fonctionner efficacement. Tout dernièrement, en réponse à ces demandes, la loi de 2007 sur la justice et la sécurité (Irlande du Nord) a apporté divers aménagements aux pouvoirs de la Commission qui, dans l'ensemble, sont les bienvenus même si British Irish Rights Watch craint qu'ils n'aillent pas assez loin. La Commission des droits de l'homme de l'Irlande du Nord n'a pas été désignée mécanisme national de prévention de la torture au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, que le Royaume-Uni a ratifié en décembre 2003. British Irish Rights Watch estime que le processus de désignation manque de transparence et de clarté et que la société n'a pas à l'évidence été consultée de manière adéquate et qu'il n'a pas été tenu suffisamment compte des observations concernant sa capacité à remplir ce rôle<sup>14</sup>.

#### **D. Mesures d'ordre général**

7. Le Crucible Center signale que le Département de l'éducation et de la formation a inscrit le sujet de la citoyenneté au programme national d'enseignement en Angleterre, d'abord dans le primaire, en 2000, puis dans le secondaire, en 2002. L'éducation relative aux droits de l'homme n'étant pas encore inscrite au programme national d'enseignement, le Crucible Center estime que le cours sur la citoyenneté se prête le mieux à l'étude des questions relatives aux droits de l'homme<sup>15</sup>.

8. Le Crucible Center indique que le Plan d'action contre le trafic d'êtres humains (2007), dont l'adoption a coïncidé avec le bicentenaire de la loi sur l'abolition de la traite des esclaves, définit les grandes actions que mènera un vaste ensemble d'organismes publics pour combattre toutes les formes de traite et d'esclavage. Le Plan d'action insiste sur le rôle accru que le Centre contre le trafic d'êtres humains jouera dans ce domaine et énonce des propositions concernant les travaux futurs<sup>16</sup>.

## **II. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME SUR LE TERRAIN**

### **A. Mise en œuvre des obligations internationales relatives aux droits de l'homme**

#### **1. Égalité et non-discrimination**

9. Le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe note qu'en dépit de la démarche particulièrement novatrice du Royaume-Uni en matière de promotion de la non-discrimination et de l'égalité, les membres des communautés ethniques minoritaires restent confrontés à des inégalités en termes d'emploi, d'éducation, de logement, de santé et d'accès à la justice. Les informations défavorables et inexactes diffusées par certains médias contribuent à perpétuer des attitudes hostiles envers certains groupes, en particulier les Gitans et les gens du voyage, les demandeurs d'asile, les travailleurs migrants et les musulmans. Une poussée d'actes motivés par la haine raciale et religieuse a été observée dans plusieurs régions du pays. Le Comité consultatif estime en outre nécessaire de définir de nouveaux moyens de promouvoir la participation aux affaires publiques des ethnies minoritaires, notamment en intensifiant les consultations et les autres formes de dialogue avec un éventail aussi large que possible de représentants de ces minorités<sup>17</sup>.

10. La Children's Rights Alliance for England indique que la protection des personnes (mineures comprises) lesbiennes, homosexuelles et bisexuelles a été renforcée récemment avec l'adoption, en 2007, du règlement d'application de la loi sur l'égalité (préférences sexuelles), qui proscrit toute discrimination fondée sur les préférences sexuelles dans la fourniture de biens, de commodités ou de services. En 2007, le Gouvernement a annoncé son intention d'instaurer une protection juridique contre l'incitation à la haine fondée sur les préférences sexuelles<sup>18</sup>.

11. La Commission des droits de l'homme de l'Irlande du Nord s'alarme des inégalités persistantes auxquelles la communauté irlandaise des gens du voyage est confrontée dans tous les domaines. Alors que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité des droits de l'enfant ont régulièrement appelé le Gouvernement à remédier à ces inégalités, la communauté des gens du voyage n'a constaté que peu de progrès, voire aucun, dans la protection de ses droits fondamentaux essentiels, par exemple, les droits au logement social, à l'éducation, à la santé et aux possibilités d'emploi<sup>19</sup>.

## **2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne**

12. Le Comité pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe note avec préoccupation que la police est habilitée à refuser à une personne l'accès à un avocat jusqu'à quarante-huit heures et recommande aux autorités du Royaume-Uni de modifier les dispositions légales pertinentes pour abolir ce pouvoir et garantir à toute personne arrêtée le droit de communiquer avec un avocat dès le début de sa privation de liberté<sup>20</sup>.

13. Amnesty International note avec inquiétude que les autorités du Royaume-Uni ont tenté de nier ou limiter l'applicabilité des obligations leur incombant en vertu des instruments internationaux et de la législation nationale relatifs aux droits de l'homme au comportement de leurs forces armées à l'étranger. Amnesty International souligne que tant le Comité contre la torture<sup>21</sup> que le Comité parlementaire mixte des droits de l'homme du Royaume-Uni se sont alarmés de la vision étriquée du Royaume-Uni quant à l'application extraterritoriale de la Convention contre la torture. Le Gouvernement a soutenu que les actes de ses personnels militaires à l'étranger «respectaient les interdictions énoncées dans la Convention» et qu'il n'était pas tenu de veiller au respect des «obligations plus larges découlant de la Convention, dont celles énoncées aux articles 2 et 16 qui visent à empêcher la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants», même sur un territoire placé de fait sous le contrôle de ses forces armées<sup>22</sup>. Amnesty International note de même avec inquiétude que le Royaume-Uni tente de nier ou limiter l'applicabilité de la Convention européenne des droits de l'homme et de la loi sur les droits de l'homme, censée offrir un recours devant les tribunaux britanniques en cas de violation d'un des droits que protège la Convention européenne des droits de l'homme imputée à des membres des forces armées britanniques à l'étranger. À ce propos, Amnesty International appelle l'attention du Conseil sur les cas de deux personnes décédées en cours de détention par les forces armées britanniques en Iraq<sup>23</sup>. Amnesty International engage le Royaume-Uni à faire clairement savoir que toute personne arrêtée ou détenue par ses forces armées à l'étranger doit être considérée comme relevant de la juridiction du Royaume-Uni dès le moment de son arrestation, quel que soit le lieu de l'arrestation ou de la détention, et doit dès lors bénéficier de la protection de tous les droits de l'homme couverts par la loi sur les droits de l'homme et les obligations internationales du Royaume-Uni<sup>24</sup>.

14. Front Line relève avec préoccupation que le Gouvernement britannique n'a pas diligencé d'enquête judiciaire publique indépendante pour élucider l'affaire Patrick Finucane, et rappelle qu'en 2003 la Cour européenne des droits de l'homme a constaté que la procédure d'instruction relative à ce décès n'avait pas donné lieu à une enquête rapide et efficace sur les allégations de collusion entre des membres des forces armées. Face aux pressions nationales et internationales,

le Gouvernement du Royaume-Uni et le Gouvernement irlandais ont chargé le juge Peter Cory d'enquêter sur cet homicide. Dans son rapport d'enquête sur une présomption de collusion (publié en 2004), le juge Cory a recommandé d'ouvrir sans tarder une enquête publique en indiquant clairement qu'il devrait s'agir d'une enquête publique du type prévu par la loi de 1921 sur les commissions d'enquête. Le Gouvernement britannique n'a pas à ce jour diligenté l'enquête publique recommandée par le juge Cory<sup>25</sup>.

15. Comme le signale l'Initiative mondiale pour mettre un terme à tous les châtiments corporels, administrer de tels châtiments chez soi est légal au Royaume-Uni et dans tous ses territoires d'outre-mer et territoires dépendants de la Couronne. Les châtiments corporels sont interdits à l'école au Royaume-Uni, mais autorisés dans de nombreux territoires d'outre-mer et territoires dépendants de la Couronne<sup>26</sup>. L'Initiative appelle le Royaume-Uni à adopter d'urgence un texte législatif interdisant d'administrer des châtiments corporels aux enfants dans tous les cadres, y compris à la maison, et à veiller à ce que les territoires d'outre-mer et territoires dépendants de la Couronne prennent des dispositions analogues<sup>27</sup>.

16. La Société nationale pour la prévention de la cruauté à l'égard des enfants estime qu'en ne garantissant pas une protection égale aux enfants dans le cadre de la loi relative aux agressions, le Gouvernement britannique manque aux obligations lui incombant en vertu des articles 2, 3 et 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme<sup>28</sup>.

17. Selon deux universitaires de la London School of Economics et de la London Metropolitan University, la lutte que mène le Gouvernement contre la violence à l'égard des femmes est fragmentaire et manque de cohérence. Le Gouvernement n'a élaboré aucun plan d'action contre ce type de violence et même s'il existe trois groupes interministériels sur la violence, aucun organe de supervision des politiques en la matière, du type commission ou observatoire de la violence à l'égard des femmes, n'a encore été mis en place. Les modalités d'intégration de la problématique de la violence à l'égard des femmes dans les travaux de la Commission sur l'égalité et les droits de l'homme ne sont pas claires<sup>29</sup>. Les deux universitaires susmentionnés appellent le Gouvernement à prendre des mesures à brève échéance, notamment les suivantes: une stratégie à long terme globale et intégrée de lutte contre la violence à l'égard des femmes, notamment par une action de prévention; un suivi cohérent des stratégies dans ce domaine tant au sein du Gouvernement qu'en dehors; une modification de la procédure d'évaluation des demandes d'asile visant à donner aux requérantes d'asile de meilleures possibilités de signaler, le cas échéant, les actes de violence à caractère sexiste qu'elles ont subis<sup>30</sup>.

18. Le Crucible Center souligne que la violence familiale est un problème auquel il faut s'attaquer d'urgence au Royaume-Uni car 16 % des infractions violentes signalées entrent dans cette catégorie. Il note avec satisfaction que le Gouvernement a affecté 14 millions de livres à la lutte contre la violence familiale et à l'élaboration d'un plan d'action national en la matière<sup>31</sup>. De l'avis des deux universitaires susmentionnés de la London School of Economics et de la London Metropolitan University, la nouvelle définition de la violence familiale recommandée au pays de Galles et en Angleterre, qui, curieusement, regroupe sous une même dénomination différentes formes de violence, prête à confusion et ne constitue pas un cadre utile. Elle n'est conforme ni aux concepts ni aux définitions du droit international<sup>32</sup>.

19. La Commission des droits de l'homme de l'Irlande du Nord note avec inquiétude que les services de police de l'Irlande du Nord ont proposé d'introduire l'arme électrique incapacitante TASER<sup>TM</sup> avant d'avoir achevé l'évaluation, requise par la loi, de ses effets sur l'égalité et sans avoir pleinement démontré sa conformité aux normes relatives aux droits de l'homme<sup>33</sup>.

### 3. Administration de la justice et état de droit

20. La Commission des droits de l'homme de l'Irlande du Nord rappelle que le pays sort d'un long conflit ayant entraîné la mort de quelque 3 700 personnes sans que, dans la plupart des cas, les responsables soient condamnés. En 2005, bien que la Commission et des organisations de défense des droits de l'homme s'y soient opposées, la loi sur les commissions d'enquête a remplacé toutes les autres bases juridiques relatives à la conduite des enquêtes, y compris celles relatives aux morts controversées survenues durant le conflit en Irlande du Nord<sup>34</sup>, dont certaines ont donné lieu à des allégations de collusion de la part de l'État<sup>35</sup>. Amnesty International estime que la loi de 2005 sur les commissions d'enquête compromet gravement tout examen public des exactions commises par des agents de l'État et toute détermination de la responsabilité pour ces faits<sup>36</sup>. Amnesty International appelle les autorités du Royaume-Uni à abroger ou modifier la loi sur les commissions d'enquête et à instituer un mécanisme réellement indépendant d'enquête judiciaire sur les allégations sérieuses de violation des droits de l'homme<sup>37</sup>. British Irish Rights Watch estime que la loi sur les commissions d'enquête sape l'état de droit, l'indépendance de l'appareil judiciaire et la protection des droits de l'homme et ne permet donc pas de garantir des enquêtes judiciaires publiques efficaces, indépendantes, impartiales et approfondies sur les violations graves des droits de l'homme<sup>38</sup>.

21. Amnesty International estime profondément inique la procédure d'appel devant la Commission spéciale des recours en matière d'immigration contre les arrêtés d'expulsion motivés par la «sécurité nationale». Elle prive les intéressés du droit à un procès équitable, notamment en donnant lieu à de nombreuses audiences privées au cours desquelles sont examinées des informations secrètes, provenant entre autres des services de renseignements, en l'absence de l'intéressé et de l'avocat de son choix<sup>39</sup>. Amnesty International appelle les autorités britanniques à modifier la procédure de la Commission spéciale des recours en matière d'immigration pour la mettre en conformité avec les normes internationales relatives à un procès équitable<sup>40</sup>.

22. Save the Children UK et la Commission de la famille et du bien-être de l'enfant soulignent qu'au Royaume-Uni l'âge de la responsabilité pénale, fixé à 10 ans en Angleterre, au pays de Galles et en Irlande du Nord, et à 8 ans en Écosse, est bien trop bas. Il est moins élevé que dans la plupart des pays d'Europe<sup>41</sup>. La Commission des droits de l'homme de l'Irlande du Nord souligne de plus qu'il n'existe aucune stratégie pluri-institutions cohérente pour répondre aux besoins des enfants en conflit avec la loi qui souffrent d'une maladie mentale ou de troubles du comportement ou de la personnalité<sup>42</sup>. Save the Children UK recommande au Royaume-Uni de relever sensiblement l'âge de la responsabilité pénale<sup>43</sup> et la Commission de la famille et du bien-être de l'enfant préconise de porter cet âge à 12 ans<sup>44</sup>.

23. La Children's Rights Alliance for England estime que le Royaume-Uni ne respecte pas ses obligations internationales en matière de droits de l'homme en ce qui concerne le traitement des enfants en conflit avec la loi. Elle signale que c'est le pays d'Europe occidentale qui compte le plus grand nombre d'enfants placés en détention. Ces dix-sept dernières années, 29 enfants sont morts en détention et les autorités n'ont diligenté aucune enquête publique sur ces décès. Les enquêtes judiciaires menées cette année pour déterminer les causes de la mort tragique en 2004 de deux adolescents suite à l'utilisation de moyens de contrainte ont mis en évidence de graves manquements de la part du Gouvernement et du Comité de la justice pour les jeunes<sup>45</sup>. L'Alliance relève avec satisfaction que le Gouvernement a institué un examen indépendant des méthodes de contrainte physique appliquées aux enfants en détention. Le Gouvernement autorise toutefois en parallèle le personnel des prisons privées pour enfants à utiliser des techniques très douloureuses de «détournement de l'attention» appliquées au nez, aux côtes et aux pouces, et en juillet 2007 il a adopté un règlement autorisant le recours à ces techniques pour maintenir l'ordre et la discipline.

Cette décision a introduit de facto des châtiments corporels dans les centres d'éducation surveillée, lieux de détention pour enfants – dont les plus jeunes peuvent n'avoir que 12 ans<sup>46</sup>.

24. Save the Children UK signale que la législation sur les comportements antisociaux en Angleterre et au pays de Galles autorise encore la dénonciation des enfants alors que le Comité des droits de l'enfant a recommandé<sup>47</sup> de garantir le respect de leur vie privée<sup>48</sup>.

#### **4. Droit à la vie privée, mariage et vie familiale**

25. Liberty and Justice constate qu'au Royaume-Uni la rétention et la diffusion de données sont en progression rapide. L'expansion massive de la base nationale de données ADN suscite une inquiétude toujours plus vive. Des échantillons de l'ADN de tout individu arrêté pour une infraction emportant une peine d'emprisonnement peuvent être conservés à titre permanent, même si par la suite l'intéressé est libéré sans poursuites. Liberty and Justice estime indispensable, pour contrecarrer cette tendance, d'améliorer la protection de la vie privée, ce qui suppose notamment de garantir une meilleure protection juridique couvrant tant la protection des données que l'utilisation de la télévision en circuit fermé, d'accroître les pouvoirs et les ressources du Bureau du Commissaire à l'information et d'introduire davantage de transparence et de responsabilisation face aux pratiques attentatoires à la vie privée<sup>49</sup>.

26. La Commonwealth Human Rights Initiative note que la loi de 2000 sur la liberté de l'information a permis de rendre publique une masse d'information non divulguée jusque-là, mais que le Gouvernement est revenu sur ses promesses en tentant à plusieurs reprises de modifier la loi pour en restreindre le champ. Une évolution positive semble toutefois se dessiner, le Gouvernement envisageant maintenant d'étendre son champ à certains organismes privés<sup>50</sup>.

27. La Commission des droits de l'homme de l'Irlande du Nord signale qu'en Irlande du Nord des prisonnières demeurent détenues loin de leur famille. Il existe une seule prison pour femmes, à Belfast, si bien que les familles du nord et de l'ouest doivent effectuer de très longs trajets pour des visites de courte durée<sup>51</sup>.

#### **5. Droit à un niveau de vie suffisant**

28. Save the Children UK indique que de trop nombreux enfants vivent dans la pauvreté: 3,8 millions d'enfants vivent en dessous du seuil de pauvreté et 1,3 million dans l'extrême pauvreté. Le Gouvernement n'a pas atteint l'objectif qu'il s'était fixé (en 1999) de réduire d'un quart le nombre d'enfants touchés par la pauvreté d'ici à 2006. En 2007, le taux de pauvreté chez les enfants a augmenté pour la première fois en sept ans. À moins d'une intervention ambitieuse des pouvoirs publics, il semble toujours plus probable que l'objectif du Gouvernement, à savoir réduire de moitié le nombre d'enfants souffrant de la pauvreté d'ici à 2010, sera loin d'être atteint<sup>52</sup> et Save the Children UK recommande donc au Royaume-Uni de débloquer de toute urgence les fonds supplémentaires nécessaires pour atteindre ledit objectif<sup>53</sup>.

29. La Commission des droits de l'homme de l'Irlande du Nord note que, selon les chiffres du Gouvernement, en Irlande du Nord 29 % des enfants vivent dans la pauvreté. Elle constate avec satisfaction que le Gouvernement s'est récemment fixé pour objectifs de réduire de moitié le taux de pauvreté chez les enfants dans la région d'ici à 2010, d'éliminer la pauvreté chez les enfants d'ici à 2020 et l'extrême pauvreté avant 2012. Face au faible recul de la pauvreté chez les enfants, la Commission estime que l'Assemblée de l'Irlande du Nord devrait être priée d'exposer clairement comment son budget et ses actions permettront d'atteindre ces objectifs<sup>54</sup>.

30. La Northern Ireland Womens's European Platform souligne que la loi de 1967 sur l'avortement n'ayant pas été étendue à l'Irlande du Nord, les femmes y sont systématiquement privées d'accès à un service que le Système national de santé fournit aux femmes résidant dans d'autres régions du Royaume-Uni. La loi autorise certes l'avortement dans certaines situations en Irlande du Nord, mais le texte applicable n'est pas clair. Le viol, l'inceste et l'anomalie du fœtus ne sont pas des motifs d'avortement en Irlande du Nord<sup>55</sup>.

31. La Commission des droits de l'homme de l'Irlande du Nord indique que le nombre de personnes souffrant de problèmes de santé mentale qui sollicitent une pension d'invalidité est trois fois plus élevé en Irlande du Nord qu'en Grande-Bretagne. Cet écart est marqué et il est nécessaire de dégager les ressources nécessaires et d'élaborer des stratégies appropriées pour répondre aux besoins dans le domaine de la santé mentale en Irlande du Nord<sup>56</sup>.

32. ActionAid International (AAI) fait observer que le Royaume-Uni étant le pays d'origine de certaines des plus grandes sociétés privées du monde, un des meilleurs moyens pour son gouvernement d'honorer ses obligations internationales en matière de droits de l'homme est de réglementer les effets des activités de ces sociétés en dehors de son territoire. Des travaux de recherche récents d'AAI ont mis en évidence plusieurs cas de violation des droits de l'homme (droits au logement, à l'alimentation, à l'éducation et à l'accès à l'eau) impliquant des sociétés sises au Royaume-Uni, dans lesquels l'intervention du Gouvernement aurait permis d'atténuer le risque de voir des personnes subir des violations de leurs droits en dehors du territoire du Royaume-Uni. AAI exhorte le Gouvernement à favoriser le respect de ses obligations extraterritoriales en veillant à leur prise en considération par tous les services administratifs, en particulier en s'attachant à développer les capacités requises pour analyser les effets de ses politiques, notamment en matière de commerce et d'investissement, sur le respect des droits de l'homme en dehors de son territoire<sup>57</sup>.

## **6. Droit à l'éducation**

33. Save the Children UK signale que les résultats scolaires de plusieurs groupes d'enfants, en particulier les garçons blancs issus de famille ouvrière, les enfants de certains groupes ethniques minoritaires (Gitans/gens du voyage, etc.), les enfants noirs et les enfants d'ascendance asiatique, sont très inférieurs à la moyenne nationale. En Angleterre et au pays de Galles, les enfants détenus sont privés du droit à l'éducation en vertu de l'article 562 de la loi sur l'éducation de 1996, alors que le Comité des droits de l'enfant<sup>58</sup> a appelé le Gouvernement à remédier à cette inégalité<sup>59</sup>. Save the Children UK recommande au Gouvernement britannique d'affecter davantage de ressources à la lutte contre les inégalités en matière d'éducation dont souffrent les enfants et adolescents défavorisés, tels que les enfants les plus pauvres, les enfants confiés aux soins d'un tiers, les enfants de la communauté gitane/des gens du voyage, les enfants handicapés et les enfants nécessitant un soutien particulier, de réduire fortement l'exclusion scolaire et de veiller à que les enfants placés en détention aient légalement le droit à une éducation<sup>60</sup>.

## **7. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile**

34. Selon Amnesty International, le Royaume-Uni compterait plus de 280 000 demandeurs d'asile déboutés vivant dans la pauvreté; ces individus ne sont pas autorisés à travailler et cessent de recevoir l'aide en faveur des demandeurs d'asile. La loi sur les frontières du Royaume-Uni, d'octobre 2007, ne règle pas ce problème<sup>61</sup>. Le Crucible Center constate que depuis le milieu des années 90, les politiques et la législation relatives aux réfugiés et aux demandeurs d'asile sont devenues toujours plus restrictives au Royaume-Uni<sup>62</sup>. Les deux universitaires susmentionnés de la London School of Economics et de la London Metropolitan University estiment que ces politiques publiques ont pour effet de disperser les demandeurs d'asile hors des zones urbaines, où se trouvent



les réseaux et les services de soutien à leur intention. Nombre de ces individus, jugeant ces endroits inhospitaliers, se rendent à Londres pour y chercher le soutien de leur communauté et beaucoup finissent par se retrouver sans abri. Ces politiques affectent durement les femmes victimes d'actes de violence à motivation sexiste, car elles les éloignent tant des unes des autres que des communautés et services susceptibles de les aider<sup>63</sup>. Les deux universitaires indiquent que la persécution sexiste ne constitue pas un motif d'octroi de l'asile uniformément reconnu<sup>64</sup>. Amnesty International affirme qu'il est pratiquement impossible aux femmes placées sous contrôle des services d'immigration qui sont victimes au Royaume-Uni de violence, notamment de violence familiale et de traite, d'obtenir une aide au logement ou au revenu à cause de la règle du «non-recours aux fonds publics»<sup>65</sup>.

35. La Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture et l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture au Royaume-Uni affirment que les centres de rétention pour demandeurs d'asile offrent des conditions de vie déplorables et sont surpeuplés. Les mesures de sécurité y sont strictes et la liberté des demandeurs d'asile restreinte. Les femmes et les enfants souffrent particulièrement de cette situation. Les familles doivent partager les coins cuisine et les ustensiles, ce qui peut poser problème lorsqu'elles appartiennent à des groupes ethniques ou religieux différents. La crainte de violences est constante<sup>66</sup>.

36. La Children's Rights Alliance for England estime que le Royaume-Uni ne s'acquitte toujours pas de l'obligation de protéger les enfants réfugiés ou demandeurs d'asile lui incombant en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les demandeurs d'asile, dont les enfants, sont les seules personnes au Royaume-Uni, outre celles suspectées de terrorisme, susceptibles d'être détenues sans contrôle de l'autorité judiciaire<sup>67</sup>. Save the Children UK indique que les quatre commissaires à l'enfance du Royaume-Uni se sont dits «vivement» préoccupés par les conditions de rétention des enfants. En 2006, 1 235 enfants demandeurs d'asile ont été retenus avec leur famille pour des périodes allant de sept à deux cent soixante-huit jours<sup>68</sup>. Save the Children UK recommande au Royaume-Uni de mettre fin à la rétention des enfants demandeurs d'asile avec leur famille dans les centres de renvoi des services de l'immigration, ainsi que d'examiner minutieusement la proposition de réforme de la procédure d'asile pour les enfants non accompagnés en tenant compte de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>69</sup>.

37. Save the Children UK fait état d'inquiétudes croissantes face au dédoublement en cours du système de prise en charge des enfants ressortissants en un dispositif pour les enfants ressortissants et un autre pour les enfants demandeurs d'asile, victimes de traite ou placés sous contrôle des services de l'immigration. Les familles demandeuses d'asile reçoivent des prestations bien moindres que les autres familles démunies et demeurent confrontées à des obstacles intolérables en matière d'accès à l'éducation<sup>70</sup>. Amnesty International recommande que les requérants d'asile déboutés que l'on ne peut rapatrier en toute sécurité bénéficient d'un permis de séjour temporaire les autorisant à travailler et à bénéficier d'un soutien pendant leur séjour au Royaume-Uni<sup>71</sup>.

38. L'Asylum Support Appeals Project indique qu'un demandeur d'asile auquel le Royaume-Uni refuse ou retire le soutien au logement ou l'aide sociale a le droit de faire appel devant un tribunal administratif spécialisé, mais souligne avec inquiétude qu'aucune ressource budgétaire publique n'est affectée à la représentation en justice de ces demandeurs. De nombreux appelants assistent donc à l'audience sans être représentés par un avocat ni avoir reçu de conseils juridiques et risquent, étant dans l'incapacité de se défendre de façon adéquate, de se retrouver sans ressources et sans logis<sup>72</sup>.

39. La Section britannique de Médecins du Monde note que le Service national de santé fournit des soins primaires et secondaires gratuits dans ses centres, mais que des changements apportés à la

réglementation en 2004 sont venus limiter l'accès des migrants aux soins secondaires. Une proposition tendant à limiter les soins primaires est en cours d'examen. La question de savoir si les femmes enceintes ont réellement un accès gratuit aux soins primaires et aux soins obstétricaux dans les hôpitaux se pose aussi. La Section craint que le Gouvernement ne cherche désormais à limiter encore plus l'accès aux soins de santé sans même procéder à une véritable analyse sur les plans de l'économie et de la santé publique<sup>73</sup>.

## 8. Droits de l'homme et lutte contre le terrorisme

40. La Commonwealth Human Rights Initiative note que la lutte contre le terrorisme n'est pas restée sans effets sur le degré de tolérance de la torture dans le pays. Quand la Chambre des Lords a été saisie de la question de la recevabilité des preuves obtenues par la torture, ses membres ont été unanimes à déclarer la torture inacceptable, mais ont amoindri la force de leur message en estimant qu'il fallait établir que les informations avaient été arrachées sous la torture. Or dans les faits c'est impossible, en particulier en cas d'externalisation de la torture, car les lieux et conditions de détention sont alors mal connus et obtenir des informations à ce sujet est difficile<sup>74</sup>.

41. Une des mesures antiterrorisme les plus néfastes du Royaume-Uni consiste, selon Human Rights Watch, à contourner l'interdiction générale de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en demandant des assurances diplomatiques contre la torture aux fins de l'expulsion d'un étranger suspecté de terrorisme vers un pays où il risque d'être soumis à de pareils actes. Le Gouvernement britannique a conclu avec plusieurs autres gouvernements des accords pour permettre l'expulsion de terroristes présumés contre l'assurance qu'ils seront traités avec humanité à leur retour. Le Gouvernement britannique s'est employé à négocier des accords similaires avec d'autres pays. Human Rights Watch affirme qu'il est amplement démontré que ces gouvernements tolèrent l'usage de la torture, en particulier sur les personnes suspectées d'appartenir à un mouvement terroriste ou islamiste radical<sup>75</sup>. Les dispositions relatives au suivi après remise figurant dans ces accords ne prévoient pas de mesures de protection supplémentaires car, comme le Gouvernement le concède, il est impossible de garantir la confidentialité et la surveillance d'un détenu particulier entraîne de graves risques de représailles<sup>76</sup>. Human Rights Watch appelle le Royaume-Uni à cesser de se contenter d'assurances diplomatiques contre la torture et les mauvais traitements pour expulser des étrangers suspectés de terrorisme risquant d'être soumis à de tels traitements à leur retour, que ces engagements – dont il ne peut vérifier le respect – soient ou non officialisés dans un accord<sup>77</sup>.

42. Amnesty International signale que le 6 novembre 2007 le Gouvernement a annoncé un nouveau projet de texte législatif d'importance majeure relatif à la lutte contre le terrorisme, le sixième depuis son accession au pouvoir en 1997<sup>78</sup>. Ce texte pourrait porter à cinquante-six jours la durée maximale de la garde à vue<sup>79</sup>. Amnesty International s'oppose énergiquement à tout nouvel allongement, faisant valoir que la durée maximale actuelle de vingt-huit jours (Human Rights Watch indique que c'est de loin la plus longue dans l'Union européenne<sup>80</sup>), tout comme le maximum antérieur de quatorze jours est déjà excessive. En droit pénal britannique ordinaire, toute personne soupçonnée d'une infraction très grave, telle qu'un meurtre, peut être maintenue en garde à vue pendant quatre jours au plus<sup>81</sup>. Human Rights Watch engage le Royaume-Uni à renoncer à tout nouvel allongement de la garde à vue et à améliorer les garanties encadrant la garde à vue dans sa durée actuelle<sup>82</sup>, et l'appelle à modifier la définition légale du terrorisme en adoptant une formulation plus stricte de l'objectif d'un acte terroriste afin d'éviter autant que possible que cette définition ne puisse être appliquée indûment à des manifestants pacifiques. Un acte de terrorisme devrait, au minimum, être défini comme un acte visant à «intimider» le Gouvernement ou à le «forcer» à agir ou à s'abstenir d'agir<sup>83</sup>.

43. Si le texte en question est adopté, les communautés affectées risquent d'être marginalisées et ainsi de perdre confiance dans les autorités et d'être moins enclines à coopérer avec la police<sup>84</sup>.

Le Kurdish Human Rights Project indique que d'autres modifications proposées portent notamment sur une nouvelle infraction pénale, à savoir la recherche d'«informations susceptibles d'être utilisées à des fins terroristes», les interrogatoires après inculpation et des restrictions aux déplacements des «suspects»<sup>85</sup>.

44. La Commission islamique des droits de l'homme signale que les suspects sont placés en garde à vue au commissariat de police de Paddington Green, où ils sont détenus à l'isolement privés d'accès à la lumière du jour et à de nombreux éléments de confort dont jouissent les autres prisonniers<sup>86</sup>. Au terme de sa visite au Royaume-Uni en 2005, le Comité pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe a réaffirmé que les conditions de détention actuelles dans le quartier de haute sécurité du commissariat de police de Paddington Green étaient inadaptées à une détention prolongée<sup>87</sup>.

45. Human Rights Watch note avec inquiétude que le Gouvernement recourt à l'encontre des personnes soupçonnées de terrorisme à des ordonnances de contrôle qui restreignent fortement leur liberté, ce en application de la loi sur la prévention du terrorisme de 2005 – qui permet d'imposer des restrictions si rigoureuses à la liberté de mouvement et d'association d'une personne, à son droit à la vie privée et à ses autres droits fondamentaux qu'elles sont assimilables à des sanctions pénales sans jugement<sup>88</sup>. La Commission islamique des droits de l'homme ajoute que les mesures de couvre-feu, la surveillance par bracelet électronique et les restrictions à l'usage du téléphone (téléphone mobile et Internet compris) et aux visites de la famille et des amis, enfants compris, imposées en vertu d'une ordonnance de contrôle transforment en prison le logement de la famille entière. La proposition tendant à faciliter la saisie judiciaire d'avois complexes, tels que maisons ou appartements, de personnes convaincues de terrorisme reviendrait à punir leur famille<sup>89</sup>. Human Rights Watch demande au Royaume-Uni de renforcer les garanties encadrant l'imposition d'une ordonnance de contrôle, notamment en veillant à ce que: a) les ordonnances de contrôle ne puissent être imposées que par un tribunal au terme d'une procédure donnant lieu à la présentation au tribunal et à l'intéressé de preuves crédibles de la nécessité de l'ordonnance; b) la norme pénale de la preuve («au-delà de tout doute raisonnable») soit appliquée aux fins de la détermination de cette nécessité; c) les ordonnances de contrôle soient de durée limitée et annulables ou modifiables sur présentation de nouvelles preuves<sup>90</sup>.

46. Human Rights Watch s'alarme des atteintes indues de la liberté d'expression dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. La loi antiterrorisme de 2006 incrimine l'«encouragement au terrorisme», défini au sens large comme englobant les déclarations «susceptibles d'être comprises comme [...] des encouragements ou incitations directes ou indirectes à [...] la commission ou la préparation d'actes terroristes ou à l'instigation à de tels actes», notamment toute déclaration «glorifiant la commission ou la préparation (dans le passé, le futur ou en général) de tels actes». Human Rights Watch appelle le Royaume-Uni à abolir le délit d'«encouragement au terrorisme» dans la loi de 2006 précitée et à réaffirmer l'importance de la liberté d'expression dans une société démocratique<sup>91</sup>. La Commission islamique des droits de l'homme souligne que ces dispositions affecteront aussi les chercheurs, journalistes, étudiants et adolescents curieux naviguant sur l'Internet à la recherche de sources autres d'information<sup>92</sup>.

47. Amnesty International note que le Royaume-Uni s'obstine à refuser l'ouverture d'une enquête indépendante approfondie sur sa participation alléguée au programme de détentions et de remises secrètes et appelle les autorités britanniques à ouvrir une enquête indépendante sur toute allégation crédible de violation des droits de l'homme résultant d'une participation à ce programme<sup>93</sup>. Une version incomplète du rapport sur l'enquête du Comité du renseignement et de la sécurité

relative aux allégations de complicité du Royaume-Uni dans des remises a été rendue publique le 25 juillet 2007. Amnesty International estime que ladite enquête ne signifie pas que le Royaume-Uni honore ses obligations au regard du droit international des droits de l'homme car, entre autres, le Comité n'est pas vraiment indépendant du pouvoir exécutif<sup>94</sup>.

48. Amnesty International appelle en outre le Royaume-Uni à abroger la loi de 2005 sur la prévention du terrorisme et à s'engager à poursuivre les personnes suspectées d'implication dans des actes terroristes du chef d'une infraction pénale légalement qualifiée et à leur assurer un procès équitable<sup>95</sup>.

49. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance recommande que le Royaume-Uni révise sa législation antiterrorisme afin de supprimer toute discrimination, tant dans ses dispositions que dans son application, et d'évaluer les incidences des lois et politiques antiterrorisme sur les relations interraciales.

### **9. Situation dans certains territoires ou régions ou questions s'y rapportant**

50. Le Groupement pour les droits des minorités appelle l'attention sur la situation des Îlois du Territoire britannique de l'océan Indien (Îles Chagos, dont Diego Garcia). Le Royaume-Uni a commencé à expulser des habitants des Îles Chagos à partir de 1965, les derniers étant expulsés de l'archipel en 1973, principalement vers Maurice. Les Îlois ont contesté la légalité de leur expulsion et lutté pour obtenir le droit de retourner vivre sur leurs îles. En mai 2007, des tribunaux du Royaume-Uni ont conclu pour la troisième fois que cette expulsion était illégale, de même que l'annulation par le Gouvernement, en vertu d'une prérogative royale, du premier jugement rendu en l'espèce. Le Groupement note aussi que malgré une recommandation formulée en 2001 par le Comité des droits de l'homme<sup>96</sup> le Gouvernement n'a pas traité du Territoire britannique de l'océan Indien dans son dernier rapport périodique<sup>97</sup>, soumis le 18 mai 2007<sup>98</sup>.

### **III. PROGRÈS, MEILLEURES PRATIQUES, DIFFICULTÉS ET CONTRAINTES**

51. La Children's Rights Alliance for England indique que la première institution nationale des droits de l'homme du Royaume-Uni, la Commission pour l'égalité des droits de l'homme, a été instituée en octobre 2007 et y voit une véritable avancée<sup>99</sup>.

### **IV. PRIORITÉS, INITIATIVES ET ENGAGEMENTS NATIONAUX ESSENTIELS**

52. [Néant]

### **V. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET ASSISTANCE TECHNIQUE**

53. [Néant]

*Notes:*

<sup>1</sup> The following stakeholders have made a submission (all original submissions are available in full text on: [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org)):

Note: \* NGOs with ECOSOC status.

\*\* National Human Rights Institution with A status.

Civil Society:

ActionAid International (AAI)\*, UPR Submission, November 2007

Amnesty International (AI)\*, UPR Submission, November 2007

Asylum Support Appeals Project (ASAP), UPR Submission, November 2007

British Irish Rights Watch (BIRW), UPR Submission, November 2007

Children's Rights Alliance for England (CRAE), UPR Submission, November 2007

Commission on Families and the Wellbeing of Children (CFWC), UPR Submission, November 2007

Commonwealth Human Rights Initiative (CHRI)\*, UPR Submission, November 2007

Frontline (FL)\*, UPR Submission, November 2007

Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (GIEAPC), UPR Submission, November 2007

Human Rights Watch (HRW)\*, UPR Submission, November 2007

Islamic Human Rights Commission (IHRC), UPR Submission, November 2007

Joint submission by Justice and Liberty (J & L), UPR Submission, November 2007

Joint submission by the International Federation of Action by Christians for the Abolition of Torture (FIACAT)\* and Action by Christians for the Abolition of Torture (ACAT) United Kingdom, UPR Submission, November 2007

Kurdish Human Rights Project (KHRP), UPR Submission, November 2007

Médecins du Monde United Kingdom (MM United Kingdom)\*, UPR Submission, November 2007

Minority Rights Group International (MRG)\*, UPR Submission, November 2007

National Society for the Prevention of Cruelty to Children (NSPCC), UPR Submission, November 2007

Northern Ireland Women's European Platform (NIWEP)\*, UPR Submission, November 2007

Save the Children United Kingdom (SC UK)\*, UPR Submission, November 2007

National Human Rights Institution(s): Northern Ireland Human Rights Commission (NIHRC), UPR Submission, November 2007\*\*.

International organization: Prof. Gert Weisskirchen, Personal Representative of the Chairman-in-Office of the OSCE on Combating Anti-Semitism to the Permanent Council of the OSCE, November 2007.

Regional intergovernmental organization: Council of Europe (CoE), Strasbourg, France.

Submission from the Council of Europe to the UPR, November 2007, consisting of:

-Advisory Committee on the Framework Convention for the Protection of National Minorities, Second opinion on the United Kingdom, adopted on 6 June 2007, ACFC/OP/II(2007)003

-Report to the United Kingdom Government on the visit to the United Kingdom carried out by the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) from 20-25 November 2005, CPT/Inf (2006)

-Response of the United Kingdom Government to the report of the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) on its visit to the United Kingdom from 20-25 November (2005), CPT/Inf(2006)

-Reply to Secretary-General of Council of Europe in response to his first letter under Article 52 of ECHR, dated 21 February 2006

-Reply to Secretary-General of Council of Europe in response to his follow-up letter under Article 52 of ECHR  
-Resolution ResCMN(2002)9 on the implementation of the Framework Convention for the Protection of National Minorities by the United Kingdom

-European Commission for Racial Intolerance, adopted on 17 December 2004, CRI (2005) 27 .

3d report 2005

-State of signatures and ratifications of Council of Europe human rights treaties

-European Social Charter fact sheet.

Others:

Crucible Centre, Roehampton University (CC), UPR Submission, November 2007

Dr. Purna Sern (London School of Economics) and Professor Liz Kelly (London Metropolitan University), UPR Submission, November 2007

<sup>2</sup> Amnesty International, UPR submission, November 2007, p. 1. See also Children's Alliance for England, UPR Submission, November 2007, p. 5.

<sup>3</sup> Amnesty International, UPR submission, November 2007, p. 1. See also British Irish Rights Watch, UPR submission, November 2007, p. 1.

<sup>4</sup> Amnesty International, UPR submission, November 2007, p. 1, SC United Kingdom UPR Submission, November 2007, p.1.

<sup>5</sup> Children's Rights Alliance for England, UPR submission, November 2007, p. 1. See also Save the Children United Kingdom, UPR submission, November 2007, p. 1.

<sup>6</sup> See CRC/C/15/Add.188, Concluding observations, 2002, quoted by Save the Children United Kingdom, UPR submission, November 2007, p. 1.

<sup>7</sup> Save the Children United Kingdom, UPR submission, November 2007, p. 1. See also Northern Ireland Human Rights Commission, UPR submission, November 2007, p. 3.

<sup>8</sup> Children's Rights Alliance for England, UPR Submission, November 2007, para. 3.5.

<sup>9</sup> British Irish Rights Watch, UPR submission, November 2007, p. 4.

<sup>10</sup> Children's Rights Alliance for England, UPR Submission, November 2007, p. 2.

<sup>11</sup> Children's Rights Alliance for England, UPR Submission, November 2007, p. 3.

<sup>12</sup> British Irish Rights Watch, UPR submission, November 2007, para. 4.2.

<sup>13</sup> Northern Ireland Human Rights Commission, UPR submission, November 2007, p. 1.

<sup>14</sup> British Irish Rights Watch, UPR submission, November 2007, p. 3, 4.

<sup>15</sup> Crucible Centre (Roehampton University), UPR Submission, November 2007, p. 1.

<sup>16</sup> Crucible Centre (Roehampton University), UPR Submission, November 2007, p. 2.

<sup>17</sup> Submission by CoE to the UPR, November 2007, Advisory Committee on the Framework Convention for the Protection of National Minorities, Second Opinion on the United Kingdom adopted on 6 June 2007, ACFC/OP/II(2007)003 p. 1. See also Submission by CoE to the UPR, November 2007, European Commission on Racism and Intolerance, CRI (2005) 27, p. 1.

<sup>18</sup> Children's Rights Alliance for England, UPR Submission, November 2007, p. 3.

<sup>19</sup> Northern Ireland Human Rights Commission, UPR submission, November 2007, para. 12. See also Submission by CoE to the UPR, November 2007, European Commission on Racism and Intolerance, CRI (2005) 27, executive summary.

<sup>20</sup> Submission from the Council of Europe to the UPR, November 2007, Report to the United Kingdom Government on the visit to the United Kingdom carried out by the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) from 20-25 November 2005, CPT/Inf (2006) 28, p. 21.

<sup>21</sup> See CAT/C/CR/33/3, 2004, quoted by Amnesty International, UPR submission, November 2007, p. 1.

- <sup>22</sup> See United Kingdom – Opening Address to the Committee against Torture, 17-18 November 2004, para. 92, quoted by Amnesty International, UPR submission, November 2007, p. 1.
- <sup>23</sup> Amnesty International, UPR submission, November 2007, p. 1.
- <sup>24</sup> Amnesty International, UPR submission, November 2007, p. 1.
- <sup>25</sup> Frontline, The International Foundation for the Protection of Human Rights Defenders, UPR Submission, November 2007, pp. 1-2. See also Amnesty International, UPR submission, November 2007, p. 5.
- <sup>26</sup> Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, UPR submission, November 2007, p. 2 and 3. See also Children’s Rights Alliance for England, UPR submission, November 2007, p. 5.
- <sup>27</sup> Global Initiative to End Corporal Punishment of Children, UPR Submission, November 2007, p. 1.
- <sup>28</sup> National Society for the Prevention of Cruelty to Children, UPR submission, November 2007, p. 1. See also Save the Children United Kingdom, UPR submission, November 2007, p. 3.
- <sup>29</sup> Prof. Sen (London School of Economics) and Prof. Kelly (London Metropolitan University), UPR Submission, November 2007, p. 4. See also Amnesty International, UPR submission, November 2007, p. 5.
- <sup>30</sup> Prof. Sen (London School of Economics) and Prof. Kelly (London Metropolitan University), UPR Submission, November 2007, p. 7.
- <sup>31</sup> Crucible Centre (Roehampton University), UPR Submission, November 2007, p. 2.
- <sup>32</sup> Prof. Sen (London School of Economics) and Prof. Kelly (London Metropolitan University), UPR Submission, November 2007, p. 9.
- <sup>33</sup> Northern Ireland Human Rights Commission, UPR submission, November 2007, para. 9. See also British Irish Rights Watch, UPR submission, November 2007, para. 4.5.
- <sup>34</sup> British Irish Rights Watch, UPR submission, November 2007, para. 3.4.
- <sup>35</sup> Northern Ireland Human Rights Commission, UPR submission, November 2007, p. 2.
- <sup>36</sup> Amnesty International, UPR submission, November 2007, p. 3, 5.
- <sup>37</sup> Amnesty International, UPR submission, November 2007, p. 3.
- <sup>38</sup> British Irish Rights Watch, UPR submission, November 2007, p. 3.
- <sup>39</sup> Amnesty International, UPR submission, November 2007, p. 4.
- <sup>40</sup> Amnesty International, UPR submission, November 2007, p. 4.
- <sup>41</sup> Save the Children United Kingdom, UPR submission, November 2007, p. 4. See also Northern Ireland Human Rights Commission, UPR submission, November 2007, p. 3 and Commission on Families and the Wellbeing of Children, UPR submission, November 2007, p. 1.
- <sup>42</sup> Northern Ireland Human Rights Commission, UPR submission, November 2007, para. 15.
- <sup>43</sup> Save the Children United Kingdom, UPR submission, November 2007, p. 4.
- <sup>44</sup> Commission on Families and the Wellbeing of Children, UPR submission, November 2007, p. 5.
- <sup>45</sup> Children’s Rights Alliance for England, UPR Submission, November 2007, p. 4. See also Save the Children United Kingdom, UPR submission, November 2007, p. 4.
- <sup>46</sup> Children’s Rights Alliance for England, UPR Submission, November 2007, p. 4.
- <sup>47</sup> See CRC/C/15/Add.188, Concluding Observations, 2002, quoted in Save the Children United Kingdom, UPR submission, November 2007, p. 4.
- <sup>48</sup> Save the Children United Kingdom, UPR submission, November 2007, p. 4.
- <sup>49</sup> Joint submission by Justice and Liberty (The National Council for Civil Liberties), UPR Submission, November 2007, p. 8.
- <sup>50</sup> Commonwealth Human Rights Initiative, UPR Submission, November 2007, p.4.
- <sup>51</sup> Northern Ireland Human Rights Commission, UPR submission, November 2007, para. 21. See also Northern Ireland Women’s European Platform, UPR submission, November 2007, p. 2.

- <sup>52</sup> Save the Children United Kingdom, UPR submission, November 2007, p. 4.
- <sup>53</sup> Save the Children United Kingdom, UPR submission, November 2007, p. 5.
- <sup>54</sup> Northern Ireland Human Rights Commission, UPR submission, November 2007, para. 16.
- <sup>55</sup> Northern Ireland Women's European Platform, UPR submission, November 2007, p. 3.
- <sup>56</sup> Northern Ireland Human Rights Commission, UPR submission, November 2007, para. 13.
- <sup>57</sup> ActionAid International, UPR Submission, November 2007, p. 1, 2.
- <sup>58</sup> See CRC/C/15/Add.188, Concluding Observations, 2002, quoted by Save the Children United Kingdom, UPR submission, November 2007, p. 5.
- <sup>59</sup> Save the Children United Kingdom, UPR submission, November 2007, p. 5.
- <sup>60</sup> Save the Children United Kingdom, UPR submission, November 2007, p. 5.
- <sup>61</sup> Amnesty International, UPR submission, November 2007, p. 5.
- <sup>62</sup> Crucible Centre (Roehampton University), UPR Submission, November 2007, p.3.
- <sup>63</sup> Prof. Sen (London School of Economics) and Prof. Kelly (London Metropolitan University), UPR Submission, November 2007, p. 5.
- <sup>64</sup> Prof. Sen (London School of Economics) and Prof. Kelly (London Metropolitan University), UPR Submission, November 2007, p. 6.
- <sup>65</sup> Amnesty International, UPR submission, November 2007, p. 5.
- <sup>66</sup> Joint submission by the International Federation of Action by Christians for the Abolition of Torture (FIACAT) and Action by Christians for the Abolition of Torture (ACAT) United Kingdom, UPR Submission, November 2007, p.1.
- <sup>67</sup> Children's Rights Alliance for England, UPR submission, November 2007, p. 4.
- <sup>68</sup> Save the Children United Kingdom, UPR submission, November 2007, p. 3.
- <sup>69</sup> Save the Children United Kingdom, UPR submission, November 2007, p. 4.
- <sup>70</sup> Save the Children United Kingdom, UPR submission, November 2007, p. 3.
- <sup>71</sup> Amnesty International, UPR submission, November 2007, p. 5.
- <sup>72</sup> Asylum Support Appeals Project, UPR Submission, November 2007, p. 3.
- <sup>73</sup> Médecins du Monde United Kingdom, UPR Submission, November 2007, pp.1,4,6.
- <sup>74</sup> Commonwealth Human Rights Initiative, UPR Submission, November 2007, p.5.
- <sup>75</sup> Human Rights Watch, UPR Submission, November 2007, pp.1-2.
- <sup>76</sup> Human Rights Watch, UPR Submission, November 2007, p.2. See also Amnesty International, UPR submission, November 2007, p. 3.
- <sup>77</sup> Human Rights Watch, UPR Submission, November 2007, p. 6.
- <sup>78</sup> Amnesty International, UPR submission, November 2007, p. 4.
- <sup>79</sup> Commonwealth Human Rights Initiative, UPR Submission, November 2007, p.5. See also Kurdish Human Rights Project, UPR Submission, November 2007, p.2; Joint submission by Justice and Liberty, UPR Submission, November 2007, para. 8; Joint submission by the International Federation of Action by Christians for the Abolition of Torture (FIACAT) and the United Kingdom section of the Action by Christians for the Abolition of Torture (ACAT), UPR Submission, November 2007, p.2; Northern Ireland Human Rights Commission, UPR submission, November 2007, p. 2. , Crucible Centre (Roehampton University), UPR Submission, November 2007, p.4.
- <sup>80</sup> Human Rights Watch, UPR Submission, November 2007, p. 2.
- <sup>81</sup> Amnesty International, UPR submission, November 2007, p. 4.
- <sup>82</sup> Human Rights Watch, UPR Submission, November 2007, p. 6.
- <sup>83</sup> Human Rights Watch, UPR Submission, November 2007, p. 7.
- <sup>84</sup> Crucible Centre (Roehampton University), UPR Submission, November 2007, p.4.



- <sup>85</sup> Kurdish Human Rights Project (KHRP), UPR Submission, November 2007, p.2.
- <sup>86</sup> Islamic Human Rights Commission, UPR Submission, November 2007, p.1.
- <sup>87</sup> Submission from the Council of Europe to the UPR, November 2007, Report to the United Kingdom Government on the visit to the United Kingdom carried out by the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) from 20-25 November 2005, CPT/Inf (2006), para. 39.
- <sup>88</sup> Human Rights Watch, UPR Submission, November 2007, p.3. See also Commonwealth Human Rights Initiative, UPR Submission, November 2007, p.5; Amnesty International, UPR submission, November 2007, p. 4.
- <sup>89</sup> Islamic Human Rights Commission, UPR Submission, November 2007, p.2.
- <sup>90</sup> Human Rights Watch, UPR Submission, November 2007, p. 6.
- <sup>91</sup> Human Rights Watch, UPR Submission, November 2007, p. 6.
- <sup>92</sup> Islamic Human Rights Commission, UPR Submission, November 2007, p.2.
- <sup>93</sup> Amnesty International, UPR submission, November 2007, p. 5.
- <sup>94</sup> Amnesty International, UPR submission, November 2007, p. 3.
- <sup>95</sup> Amnesty International, UPR submission, November 2007, p. 4.
- <sup>96</sup> See CCPR/CO/73/United Kingdom, quoted by Minority Rights Group International, UPR Submission, November 2007, p. 3.
- <sup>97</sup> See CCPR/C/GBR/6, quoted by Minority Rights Group International, UPR Submission, November 2007, p. 3.
- <sup>98</sup> Minority Rights Group International, UPR Submission, November 2007, p. 3.
- <sup>99</sup> Children's Rights Alliance for England, UPR Submission, November 2007, p. 2,3.

-----